

**N° 15/2015 Arrêté d'alignement individuel terrain rue des Favières
Parcelles C n° 172-173-174**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu la demande du Cabinet DUPONT REMY MIRAMON, géomètres experts, pour fixation de la limite de propriété appartenant à la société EPNM,

Située à l'adresse : rue des Favières
Cadastrée : section C n° 172-173-174

Vu les articles L.112-1 à L.112-7 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la voie communale dite rue des Favières fait partie du domaine public de la commune,

Considérant qu'il n'existe pas de plan d'alignement pour définir les limites de la voie communale dite rue des Favières, et qu'ainsi un l'alignement individuel doit être délivré conformément aux limites de fait de la voie publique à l'époque où l'alignement a été demandé,

Considérant que lors de la réunion de délimitation organisée le 13 octobre 2013 par le cabinet DUPONT REMY MIRAMON, géomètres experts à Reims, Châlons, Guignicourt, Fismes et Braine, les limites de fait on été constatées.

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de la voie publique au droit de la propriété désignée ci-dessus, est définie conformément au plan de bornage établi par le cabinet DUPONT REMY MIRAMON, géomètres experts, référencé sous le n° 150777, et qui est annexé à cet arrêté,

Article 2 :

La limite est définie de la manière suivante :

EFGH : lignes entre les points matérialisés par des bornes.

Courcelles-Sapicourt, le 19 novembre 2015

Le Maire,
Patrick DAHLEM

